

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 28 AVRIL 2026

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 1035

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le 28 AVRIL à 14 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Centre Communal d'Action Sociale d'ORANGE, sous la Présidence de Jean-Dominique ARTAUD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 17
- Votants : 17

Monsieur le Maire-Président, Jean-Dominique ARTAUD
Mesdames Frédérique VIDAL, Marie-Thérèse GALMARD,
Peggy LELEU, Agnès JEANJEAN, Joëlle EICKMAYER,
Brigitte LAOURIGA, Françoise NICOLAÏ, Marie-Paule
ZIMMERMANN, Eliane DELOY, Aubierge POULAIN,
Rachel GUINARD

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 17

Messieurs Jean-Pierre PASERO, Michel OLIVEIRA, Michel
COMMUNAL, Alain DURAND, Christian COSTE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse GALMARD

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :



**Délibération fixant la composition du Comité Social Territorial et de
la Formation Spécialisée en matière de santé, Sécurité et
Conditions de travail, le maintien ou non du paritarisme, le recueil
du vote des représentants de l'employeur, spécifique au CCAS**

LA SEANCE SE POURSUIT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51;

Vu la délibération en date du 6 avril 2022 portant création d'un Comité Social Territorial incluant une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, spécifique au CCAS d'Orange,

Le président précise aux membres du Conseil d'administration que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail,
- La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.
En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 111 agents, soit 96.40 % femmes et 3.60% hommes ;

Considérant que des risques professionnels particuliers justifient la nécessité de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 9 février 2026 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, **le Conseil d'administration** :

- **INSTITUE** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- **MET** en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;
- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 3 représentants ;
- **FIXE** à 3 pour le CST, et à 3 pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires de l'employeur* (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires et le cas échéant, au double pour la formation spécialisée*) ;
- **RECUEIL**, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- **RECUEIL**, par la Formation Spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Que Monsieur Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Marie-Thérèse GALMARD

Suivent les signatures pour copie conforme,
Le Président du CCAS,
Jean-Dominique ARTAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026



ID : 084-268400744-20260428-DELIB1035-DE